

## *Réunion du Conseil Municipal du 02 février 2023*

Le deux février deux mil vingt-trois, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs Patrick CARTIER Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Vaianu FENUAITI, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HEHUNSTRE, Benoît LALÈRE, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LÉONARD, Line MARCHÉ, Béatrice MORIN, Romain MORIN, Mélanie MOUSSION, François SABOURIN.

**Étaient absents et excusés** : Fabrice BERJONNEAU (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET), Stéphane RICHARD (pouvoir à Dominique GIRET), Pascal MORIN (pouvoir à Isabelle HEHUNSTRE)

**Date de convocation** 20 janvier 2023

**Secrétaire de séance** : François SABOURIN

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

### **1 – TRAVAUX – GRANDS PROJETS**

#### **1-1 : Reconstruction des ateliers municipaux**

##### **1-1-1 : Présentation du projet par l'architecte**

Monsieur Simon BORDAGE accompagné de son associé Monsieur Thomas BRAUD du cabinet d'architecture ABI sont venus présenter le projet de la reconstruction des ateliers municipaux, détruits par un incendie survenu en 2021.

##### **1-1-2 : Validation de l'APD (Avant-Projet Définitif) et demandes de subventions**

Le cabinet d'architecture ABI vient de vous présenter l'avant-projet définitif des nouveaux locaux des services techniques.

Comme vous avez pu l'entendre, le bâtiment représentera une superficie de 1400 m<sup>2</sup> dont un hangar ouvert de 216 m<sup>2</sup>.

Il intégrera une partie administrative avec bureau et salle de réunion/restauration, une partie sanitaires/vestiaires aux normes et une partie technique avec plusieurs cellules pouvant accueillir divers ateliers et une zone de stationnement pour les véhicules.

Le coût de ces travaux est estimé à 954 040€ HT, somme à laquelle il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais annexes.

Le coût total de l'opération devrait atteindre les 1 050 896,10€ HT.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal valide à l'unanimité l'avant-projet définitif tel qu'il vient de lui être présenté et le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
objet	montant HT	nature	montant
travaux de reconstruction (stade APD)	954 040,00	État - DETR	300 000,00
honoraires MO	85 863,60	État - DSIL	100 000,00
honoraires SPS	2 970,00	Département	86 693,00
honoraires CT	2 535,00	Agglo	98 928,00
honoraires géomètre	1 137,50	Autofinancement communal	465 275,10
honoraires étude géotechnique	2 350,00		
frais consultation MO & travaux	2 000,00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 050 896,10</b>		<b>1 050 896,10</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>210 179,22</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 261 075,32</b>		

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la demande de permis de construire et tous les documents afférents à ce projet et à déposer des demandes de subventions auprès de partenaires institutionnels

## **2- URBANISME-ENVIRONNEMENT-DOMAINE PUBLIC**

### **2-1 : Occupation du domaine public : renouvellement convention photofilmeur 2023**

Monsieur Mickaël NICOLAS, gérant de la société AZIMUT SARL, sollicite le renouvellement de sa convention l'autorisant à exercer son activité professionnelle de photofilmeur sur le quai Louis Tardy au cours de la saison estivale 2023.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer sur ce renouvellement, sachant que la proposition de redevance pour 2023 est de 600.00 € (pour rappel, le montant de la redevance était de 580.00 € depuis 2017).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de renouveler la convention avec la SARL AZIMUT dans les conditions suivantes : le montant de la redevance pour exercice de l'activité professionnelle de photofilmeur sur le domaine public est porté à la somme de 600.00 € pour la période du 1er avril 2023 au 31 octobre 2023 et d'accorder une place de stationnement d'un véhicule professionnel sur le parking de la rue du Couhé pour la même période moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (28.00 € par m<sup>2</sup> et par an).

### **2-2 : Voirie-lotissement « Les Près fleuris » : convention de rétrocession voirie et espaces publics**

Madame la Maire rappelle, que conformément à la délibération du 09/11/2022, la voirie et les espaces publics des lotissements privés peuvent être intégrés dans le domaine communal sous certaines conditions dont l'obligation pour le lotisseur de remettre à la commune l'accord écrit de tous les colotis.

Cette disposition peut néanmoins être évitée par la signature d'une convention dès l'ouverture des travaux de création du lotissement.

La Sarl VILLAREAL demande donc la possibilité de pouvoir signer une convention de ce type pour le lotissement « Les Près fleuris » qu'elle crée route de Benet.

Au vu de ces explications, le conseil municipal valide à l'unanimité cette demande sachant que cette signature ne dispense pas du respect des autres conditions mentionnées dans la délibération susvisée.

## **3- FINANCES**

### **3-1 : Référentiel comptable M57**

#### **3-1-1 : Fongibilité des crédits**

Dominique GIRET rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal lors de sa plus proche séance de ces mouvements de crédits, s'il devait y en avoir.

Dominique GIRET précise que cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité et d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres d'opérations d'ordre) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins et sans modifier le montant global du budget.

Au vu de ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et de valider l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

#### **3-1-2 : Modalités de calcul des provisions pour dépréciation de créances douteuses**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les actions faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal adopte à l'unanimité, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15 %
N-2	30 %
N-3	60 %
N-4	80 %
Antérieur	100 %

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

#### **4- PERSONNEL COMMUNAL**

##### **4-1 : Services techniques : Création de poste**

Afin de pallier à l'absence prolongée sans visibilité de reprise pour le moment d'un des agents des services techniques et qui pourrait faire valoir ses droits à la retraite prochainement, il serait opportun de créer dès à présent, un poste d'adjoint technique à temps complet.

Ceci permettrait un remplacement dans les meilleures conditions, la fiche de poste de l'agent comportant des missions nécessitant de bonnes connaissances de la commune et de ses spécificités, telles que l'électricité, la gestion de l'éclairage public...

Il est donc proposé au Conseil Municipal, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à compter du 1er avril 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, grade d'adjoint technique.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide donc la création d'un poste d'adjoint technique polyvalent à temps complet.

##### **4-2 : Complexe touristique : création emplois saisonniers**

Comme chaque année, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier sur la période du 1er juillet au 31 août afin d'assurer le fonctionnement du complexe touristique.

Il est envisagé de créer 2 postes : un pour l'entretien ménager et un second pour la gestion administrative, chaque poste pouvant faire l'objet de 2 contrats avec 2 personnes différentes.

Ce personnel temporaire bénéficiera de contrats à durée déterminée (CDD) en application du 2ème alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (besoins saisonniers ou occasionnels) et sera rémunéré sur les bases suivantes :

- grade : Adjoint technique / Echelle C1 – échelon 1
- indice de traitement : IB 384 - IM 353
- temps de travail : temps non complet

Deux agents titulaires de la commune encadreront ces agents pendant toute la saison.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide donc la création de postes, et autorise Madame la Maire à procéder au recrutement et à signer les contrats de travail à venir.

## **5- QUESTIONS DIVERSES**

### **5-1 : Tourisme : bilan 2022**

Dominique GIRET a fait une présentation sur l'évolution des recettes depuis ces dernières années qui émanent de l'aire de camping-cars et du complexe touristique (camping et gîtes) :

- Recettes 2022 de l'aire de camping-cars : 125 149,20€ (en hausse constante chaque année contre 117 598.35€)
- Recettes 2022 du camping : 41 826,10€ (légère hausse par rapport à 2021)
- Recettes 2022 des gîtes : 28 711.85€ (légère baisse par rapport à 2021)

### **5-2 : ID 79 : Approbation des nouveaux statuts**

Madame la Maire rappelle que la création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence s'agissant des recommandations de la Chambre Régionale des comptes

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Au vu de ces explications, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et approuve les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

## **6- RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Dans le cadre des délégations que vous lui avez accordées par délibération en date du 26 mai 2020, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

**6-1 : Droit de Prémption Urbain** : la Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

<b>Nature du bien</b>	<b>Réf cadastre</b>	<b>adresse</b>	<b>propriétaire</b>
Maison d'habitation	AE 125	18 rue Albert Prillaud	Immobilière Atlantic Aménagement
Terrain constructible	AE 133	54 chemin du champs de l'acacia	COUSSON Lise
Terrain constructible	AD 128	Lotissement « les près fleuris »	SARL VILLAREAL
Terrain constructible	AE 11	Champs des Fuyes	NOUZILLE Daniel
Dépendance	AI 84	25 rue de la Gastinerie	Consorts VERGNON
Terrain constructible	AL 112	21 rue de la Prée	GUILLOTEAU Jacques
Maison d'habitation	AI 326 + AI 566	5 rue des hivers	LAPERSONNE Nadine

## **7- INFORMATIONS DIVERSES**

**7-1 : Tourisme fluvestre**: Suite au COPIL, Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le 1<sup>er</sup> bateau devrait apparaître au plus tard au mois d'avril. La gestion et la commercialisation seront réalisées par une entreprise rochelaise. A terme, il y aura 2 bateaux qui seront proposés à la location la semaine moyennant un tarif de 2100€ et un tarif pour le week-end à 600€. Une offre « After Work » sera également proposée dont le tarif n'est pas connu à ce jour. Chaque bateau peut accueillir 6 personnes. Un site internet est en cours de réalisation. Un partenariat sera créé avec les loueurs de bateaux pour promouvoir cette nouvelle tendance touristique. Les bureaux d'information seront installés à Marans et à Niort (Port Boinot) qui fera office de capitainerie.

**7-2 : Mission ABF** : Dans son courrier reçu en mairie en décembre dernier, Monsieur Bastien MARCHIVE, député des Deux-Sèvres nous informe de l'adoption par l'Assemblée Nationale, de son amendement relatif aux missions que remplissent les Architectes des Bâtiments de France. Actuellement, les Architectes des Bâtiments de France sont amenés à délivrer un avis conforme dès lors qu'un projet prend place dans une zone faisant l'objet d'une protection patrimoniale. Or, ces avis se fondent exclusivement sur des considérations patrimoniales, qui empêchent parfois la réalisation d'un certain nombre de projets locaux (publics ou privés), indispensables à la transition environnementale, en particulier dans les centres-villes et les centres-bourgs. C'est pourquoi, il a proposé de modifier les missions de l'ABF afin qu'ils prennent en considération « les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables et de rénovation énergétique », mesure qui a été adoptée.

**7-3 : Dispositif ANCT** : La commune a sollicité l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) dont un rendez-vous est programmé le 24 février prochain afin que la commune puisse bénéficier d'un accompagnement en ingénierie (pris en charge financièrement par l'Etat) pour définir une stratégie touristique et de revitalisation de la commune. Aussi, cela permet d'établir un plan pluriannuel d'investissements. Toutes les communes ne peuvent pas bénéficier de cette démarche, Coulon a été retenue de par ses projets viables.

**7-4 : PLUiD-Intercommunalité** : Les plans du projet du PLUiD sont consultables à la mairie et sur le site internet de la CAN jusqu'au 15 février prochain. Il est important de faire remonter les éventuelles observations.

Madame la Maire explique en parallèle, que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, notamment dans la mise en place du PPRI, des P.A.P.I (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) sont prévus afin que les habitants puissent bénéficier de subventions de l'Etat lorsqu'ils effectuent des travaux pour réduire les effets de crues ou de submersion.

**7-5 : Voltalis** : Benoît LALERE explique que la société Voltalis en partenariat avec la CAN intervient dans les communes ce qui permet aux citoyens, dans le cadre d'une démarche volontaire, de s'impliquer dans la souplesse du réseau électrique et la transition énergétique. Il s'agit d'un dispositif d'économies d'énergie totalement gratuit et sans abonnement dédié aux logements chauffés au tout électrique. Cette démarche se traduit par l'installation de boîtiers connectés pour piloter et programmer les radiateurs électriques. Elle est encouragée par l'Etat et cela permet de réaliser jusqu'à 15% d'économies d'énergie annuelle. Une prospection en porte à porte sera faite sur Coulon mi-mars/mi-avril.

**7-6 : Compost** : La commune propose à ses habitants du compost dont les dates de permanences sont fixées les mercredis 8 et 15 février 2023 et es samedis 11 et 25 février 2023 de 9h à 12h à l'ancienne déchetterie de Courpenté.

**7-7 : Carte de vœux** : La mairie a reçu une carte de vœux adressée à Mme la Maire, au Conseil Municipal et aux agents communaux, confectionnée par les élèves de la classe CM1/CM2 de l'école Gabriel AUCHIER. Une réponse leur sera adressée.

**7-8 : Copil Centre socioculturel** : Lors du Copil tenu le 27 janvier dernier, l'agence d'architecture BTB, a présenté 2 scénarios avec prise en compte des espaces mutualisés. Madame la Maire précise que le bâtiment en préfabriqué ne pourra pas être gardé, il est préférable de le démolir entièrement car le coût de remise à neuf est similaire à celui de la réhabilitation. La prochaine étape est d'établir un plan de financement.

**7-9 : Réunion publique** : Sous l'initiative de Madame la Maire, une réunion publique est organisée le 27 avril prochain en soirée afin de présenter les actions faites et à venir menées par l'équipe municipale à mi-parcours du mandat électoral.

**8 : Immobilière Atlantic Aménagement** : L'agence Immobilière Atlantic Aménagement informe la commune qu'il ont vendu 2 biens immobiliers, au titre de l'année 2022, situés 1 et 7 rue Albert Prillaud dans le cadre de leur démarche structurée de vente HLM qui vise à favoriser l'accession à la propriété dans des conditions privilégiées.

**8-1 : Tourisme** : Suite à la réunion tenue le 23 janvier dernier avec l'office de tourisme de Niort, celui-ci a exposé le souhait de mettre en place le dispositif d'accueil « Hors les murs ». Il va être testé sur la commune de Coulon dès l'ouverture de la saison 2023. Il s'agit d'implanter des P.O.T. (Points d'Orientations Touristiques) sur les lieux suivants : la brasserie du Marais Poitevin, le

village vacances/camping et la crèmerie. L'idée est de relayer les activités touristiques de la commune.

## **8-2 : Interventions d'élus :**

\* **Julien GUIBERT** : Le nouveau site internet de la commune avance dans sa mise en ligne. Les nouveaux supports de la commune seront présentés à la prochaine réunion de communication.

\* **Marie LE CHAPELAIN** : Les enfants réclament le tri des déchets, ils souhaiteraient une végétalisation plus présente au sein de leur école. Ils réclament aussi plus de légumes à la cantine, des petits déjeuners organisés.

Les délégués de classe proposent d'améliorer leur cadre de vie d'écolier comme par exemple faire un tour de barque et/ou de petit train, ou d'organiser des olympiades.

- Retour du dispositif « Argent de poche » pour les Vacances d'avril et les grandes vacances. L'idée est d'intégrer les jeunes (11-15 ans) à ce dispositif en partenariat avec le Centre social culturel, les petits travaux seront donnés par la commune. Cette démarche invite à respecter le travail qui est fourni au sein des services techniques.

- Repas du CCAS prévu le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, idée d'associer une relation intergénérationnelle

\* **François SABOURIN** : se pose la question quand une personne brûle des branches après avoir fait du bois : interdiction ? ou autorisation ? Madame la Maire confirme que tout brûlage est interdit.

\* **Virginie LEONARD** : Rappel du principe de la loi Egalim applicable à la restauration collective : 50% de produits labellisés dont 20% de produits bio. Or, le restaurant scolaire de Coulon utilise 17% de produits labellisés et 18% de produits bio.

Concernant la formation engagée par la nutritionniste, retour positif, bon moment partagé.

\* **Isabelle HEHUNSTRE** : Participation à la réunion « Terre de jeux 2024 » à Cherveux sur les actions à mener.

- Participation à la journée départementale du parasport à Secondigny qui propose une présentation pédagogique à l'école en présence de Monsieur BICHON Sébastien. Il a rendez-vous avec Madame la Maire le 09 février.

- Inauguration de la mise en lumière : 8 avril 2023

- Projet d'intervention de la compagnie EGO en partenariat avec la commune de Magné.

- Abandon du projet « Fontaines à eaux » car ce spectacle est complet à la date souhaitée.

- Festival de la 5<sup>ème</sup> saison organisé par la CAN : ouverture de ce festival à Coulon, 3 voire 4 spectacles sont prévus dont 1 financé par la commune dont le coût est 800€, dont 50% est pris en charge par la CAN. La restauration est organisée par les associations coulonnaises pour un minimum de 2000 personnes attendues.

- Les travaux des quais Louis Tardy avancent, le dessin architectural qui est valorisé par les pierres donne très bonne impression.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 30.

La Maire,  
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance  
François SABOURIN

## Réunion du Conseil Municipal du 02 février 2023

### Liste des délibérations prises par le Conseil Municipal

- 1-1-2 Travaux-Grands projets / Reconstruction des ateliers municipaux : Validation de l'APD et demandes de subventions
- 2-1 Urbanisme-environnement-domaine public-voirie / Occupation du domaine public : renouvellement convention photofilmeur pour l'année 2023
- 2-2 Urbanisme-environnement-domaine public-voirie / Lotissement « les Près Fleuris » : convention de rétrocession voirie et espaces publics
- 3-1-1 Finances / Référentiel comptable M57 : Fongibilité des crédits
- 3-1-2 Finances / Référentiel comptable M57 : Modalités de calcul des provisions pour dépréciation de créances douteuses
- 4-1 Personnel communal / Services techniques : Création de poste
- 4-2 Personnel communal / Complexe touristique : Création emplois saisonniers
- 5 Questions diverses / ID79 : Approbation des nouveaux statuts

La Maire,  
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance  
François SABOURIN